

**Guide sanitaire
pour les échanges de bétail**

en



Groß / Grande

REGION



Editeurs responsables



Réalisée avec le soutien financier de



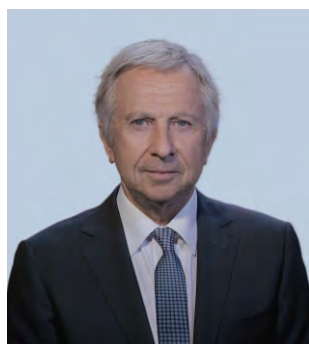
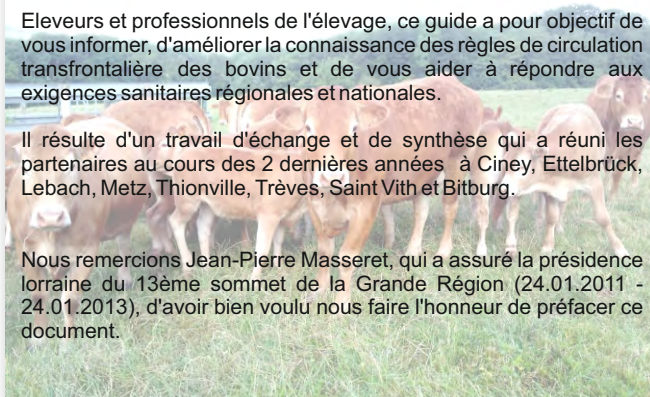
Edité en mars 2013

Ma vache en Grande Région

Éleveurs et professionnels de l'élevage, ce guide a pour objectif de vous informer, d'améliorer la connaissance des règles de circulation transfrontalière des bovins et de vous aider à répondre aux exigences sanitaires régionales et nationales.

Il résulte d'un travail d'échange et de synthèse qui a réuni les partenaires au cours des 2 dernières années à Ciney, Ettelbrück, Lebach, Metz, Thionville, Trèves, Saint Vith et Bitburg.

Nous remercions Jean-Pierre Masseret, qui a assuré la présidence lorraine du 13ème sommet de la Grande Région (24.01.2011 - 24.01.2013), d'avoir bien voulu nous faire l'honneur de préfacer ce document.



Jean-Pierre MASSERET
Président de la Région Lorraine

Préface

Faire de l'élevage une filière moderne de par sa productivité, la qualité de vie de ses éleveurs ainsi que le respect de l'environnement, est une priorité de la Grande Région.

En Lorraine, « Terre d'Élevage », la Région accompagne de manière importante, à la fois, les projets d'installation sur des systèmes d'élevages pérennes, la modernisation des outils de production et la valorisation de la production régionale d'amont en aval.

Ce guide s'inscrit dans une volonté partagée de sensibiliser tous les éleveurs à la nécessité de développer une activité de production animale compétitive et respectueuse de la sécurité sanitaire et de la viabilité des élevages.

Il constitue une première réalisation collective qui témoigne, à la fois, du dynamisme de la profession agricole et des synergies possibles à l'échelle de la Grande Région.

En permettant la mise en place de réseaux d'échange d'expériences et de diffusion de l'information, je formule le vœu que ce guide préfigure une coopération renforcée et appelle à de nouvelles réalisations communes, au service de l'ensemble des exploitations agricoles de la Grande Région.

Que tous les acteurs de ce guide soient ici encouragés dans leur initiative et remerciés de leur engagement au service de l'élevage de la Grande Région.

Abréviations

AFSCA	Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
Ac	Anticorps
ARSIA	Association Régionale de Santé et d'Identification Animales
ASV	Administration des Services Vétérinaires
BVD	Diarrhée Virale Bovine
CONVIS	Coopérative agricole luxembourgeoise spécialisée dans l'élevage et le conseil
DDPP DDCSPP	Direction Départementale en charge de la Protection des Populations / (Cohésion Sociale)
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
GDS	Groupement de Défense Sanitaire
IBR	Rhinotrachéite Bovine Infectieuse
LAV	Service de protection des consommateurs du land (Landesamt für Verbraucherschutz)
LWK	Chambre d'agriculture (Landwirtschaftskammer)
TÄK	Chambre des vétérinaires (Tierärztekammer)
TRACES	Réseau transeuropéen vétérinaire sanitaire pour la notification, la certification et le contrôle des échanges d'animaux (TRAdE Control and Expert System)
TSK	Fonds santé animale (Tierseuchenkasse)

Sommaire

L'élevage dans la Grande Région	6
Organisation sanitaire dans les régions	8
Lorraine	8
Luxembourg	9
Rhénanie-Palatinat	10
Sarre	11
Wallonie	12
Situation sanitaire	13
Maladies sous réglementation européenne	13
Maladies sous réglementation nationale	14
Maladies à lutte libre	14
Comparaison des statuts IBR dans les différentes régions	15
Circulation transfrontalière des bovins	16
Procédures d'import	16
Pacage / Mise en pâture	19
Concours et foires	20
Contacts	21
Lorraine	21
Luxembourg	22
Rhénanie-Palatinat	23
Sarre	24
Wallonie	25
Mentions légales	26

Les informations présentées sont basées sur la législation et les pratiques en vigueur à la date de publication du présent document.

Des détails complémentaires et d'éventuelles mises à jour sont disponibles sur le site internet www.ma-vache-en-granderegion.eu

L'élevage dans la Grande Région

Répartition et nombre d'élevages ou de détenteurs d'animaux

Troupeaux	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-Palatinat	Sarre	Wallonie
Bovins	7 400	1 400	6 100	800	12 000
Ovins	1 840	220	3 850	820	8 240
Caprins	400	100	2 000	450	3 350

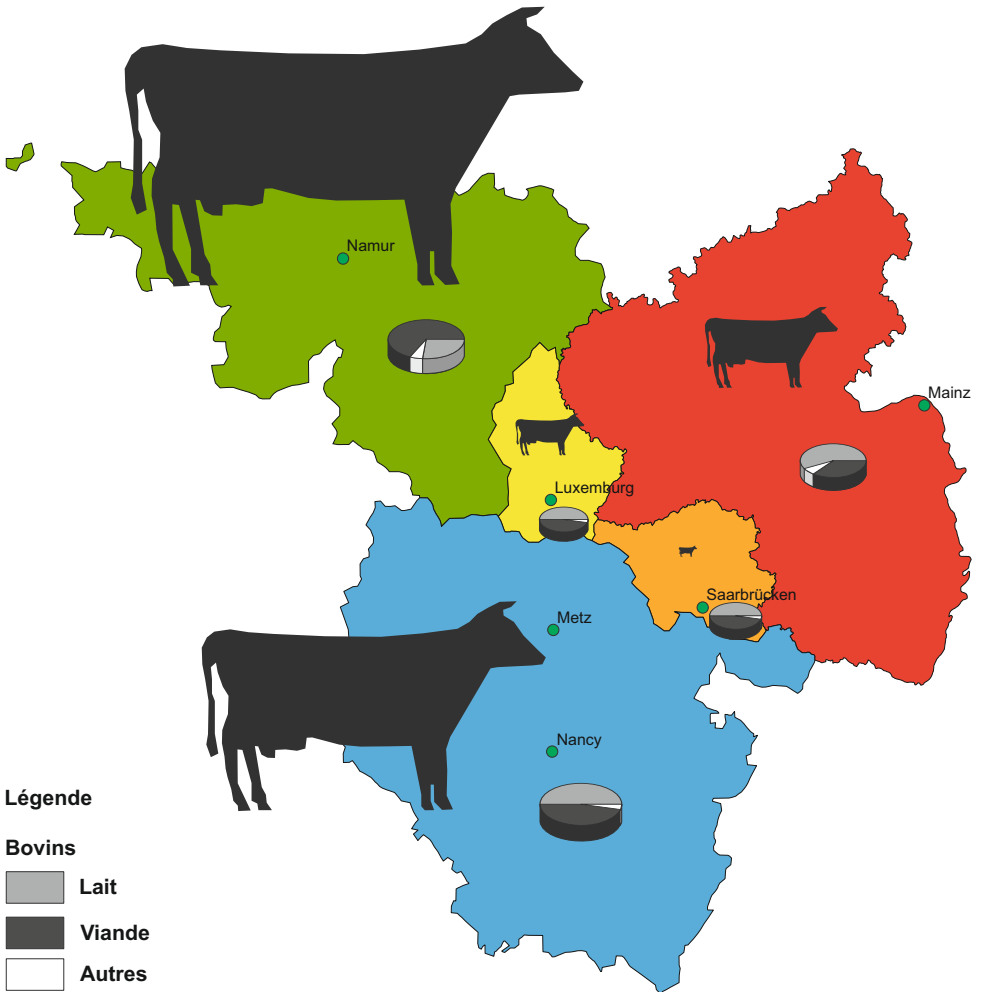
Répartition et nombre d'animaux d'élevage

Animaux	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-Palatinat	Sarre	Wallonie
Bovins (nb total)	940 000	193 000	365 000	50 000	1 251 000
Ovins (nb de brebis)	172 000	9 000	84 000	16 000	65 000
Caprins (nb de chèvres)	4 000	6 000	11 800	3 500	10 500

Répartition selon le type racial et effectifs des bovins présents

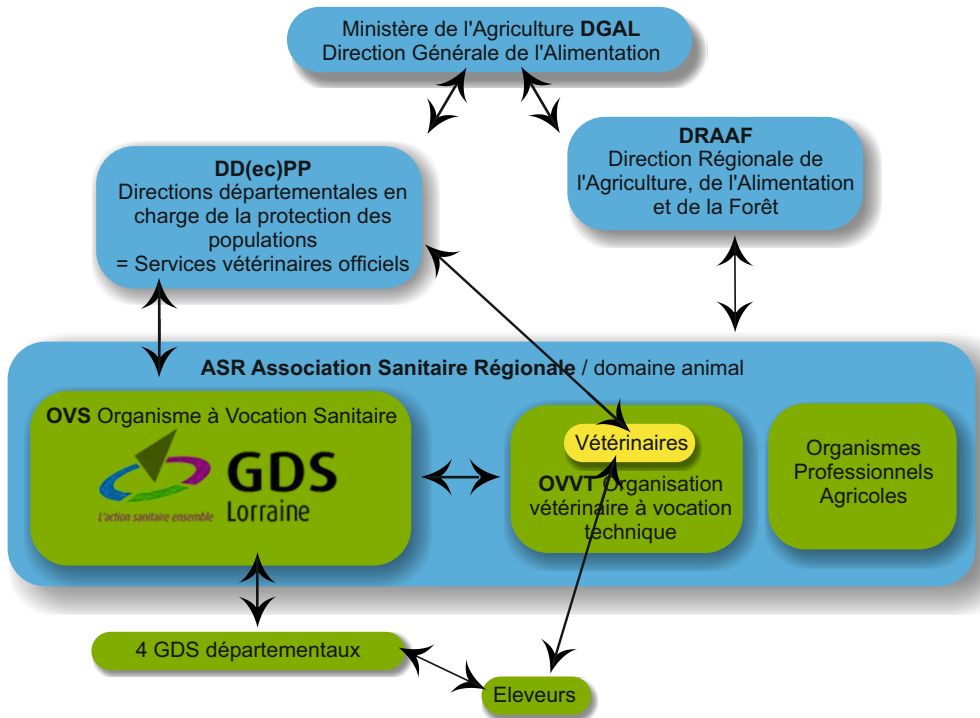
Type racial	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-Palatinat	Sarre	Wallonie
Lait	50 %	50 %	61 %	55 %	28 %
Viande	45 %	44 %	25 %	42 %	64 %
Autres	5 %	6 %	14 %	3 %	8 %
Total	940 000	193 000	365 000	50 000	1 251 000

Nombre de bovins et répartition des types de production selon les régions



Organisation sanitaire dans les régions

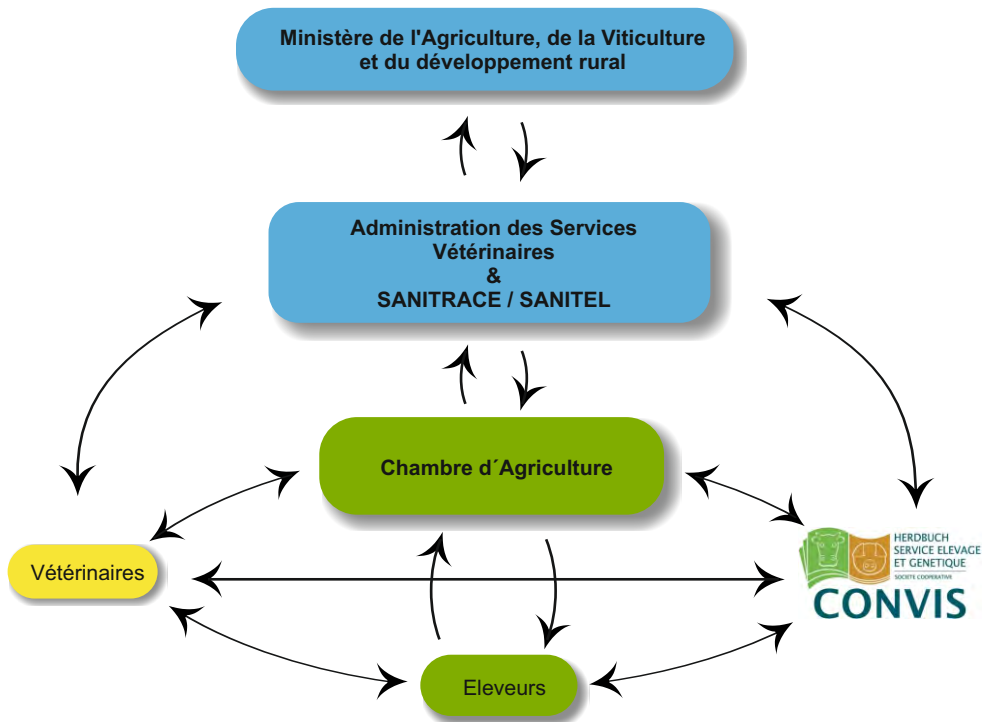
Lorraine



La Direction générale de l'alimentation (DGAL) a en charge la réglementation nationale relative à la santé et à la protection des animaux d'élevage. L'ASR (Association Sanitaire Régionale) fédère les organismes à vocation sanitaire pour coordonner la maîtrise des dangers sanitaires au niveau régional. Les services vétérinaires (en charge de la protection des populations) sont garants de la surveillance des grandes maladies animales et de la certification sanitaire officielle au niveau départemental. Les principaux interlocuteurs directs des éleveurs sont les vétérinaires et les GDS (Groupement de Défense Sanitaire). Les vétérinaires ruraux ont un mandat sanitaire de l'administration pour l'épidémiosurveillance, les prophylaxies et autres examens obligatoires.

Les GDS sont des associations d'éleveurs, reconnus comme Organismes à Vocation Sanitaire, dont la mission est l'amélioration de l'état sanitaire des troupeaux en accompagnement des services de l'Etat. Des activités comme des plans d'assainissement et de certification ainsi que des services dans les domaines de l'hygiène et de la qualité sanitaire ont été développés collectivement.

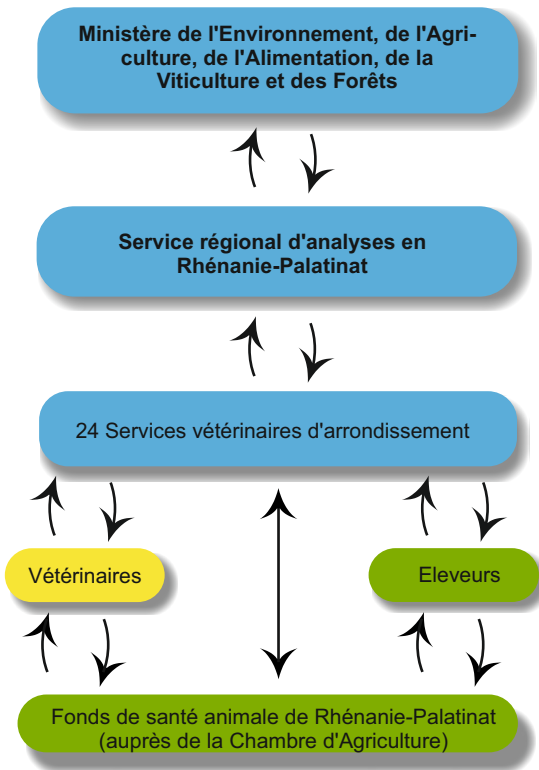
Luxembourg



Le système de santé animale est sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture. L'Administration des Services Vétérinaires (ASV) est compétente pour gérer et surveiller les maladies à déclaration obligatoire et autres. Le service Sanitrace en charge de l'identification est attaché à l'ASV. Les vétérinaires praticiens sont, au-delà de leur travail d'encadrement sanitaire et de conseil des éleveurs, en charge de missions pour l'Etat, comme les prélèvements sanguins ou la vaccination des cheptels.

CONVIS est la coopérative agricole luxembourgeoise spécialisée dans l'élevage et le conseil. À côté d'une offre de services variée, comme le contrôle laitier, les programmes d'alimentation et de fertilité, l'import-export de reproducteurs, CONVIS conseille et soutient les éleveurs dans toutes leurs questions.

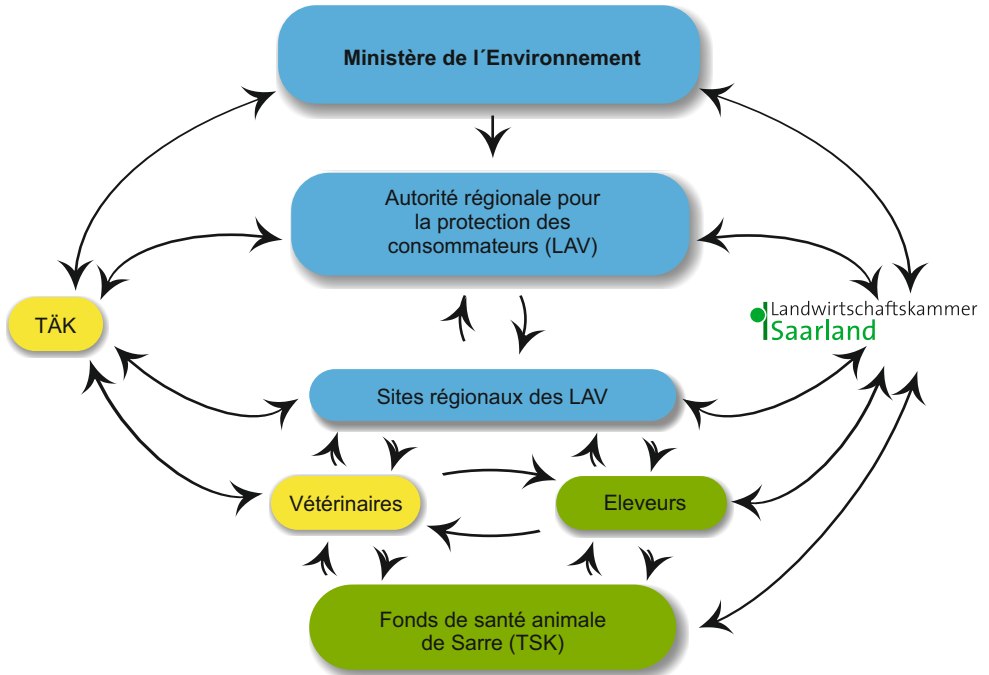
Rhénanie-Palatinat



L'autorité supérieure du service vétérinaire du land est le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Viticulture et des Forêts. Le service régional d'analyses agit comme autorité intermédiaire pour l'exécution de la loi et comme organisme central d'analyses en charge de la santé animale. Les autorités vétérinaires locales siègent auprès des administrations de tous les arrondissements de Rhénanie-Palatinat.

Les vétérinaires praticiens et les services vétérinaires locaux sont les interlocuteurs principaux des détenteurs pour toute question de santé animale (TSK).

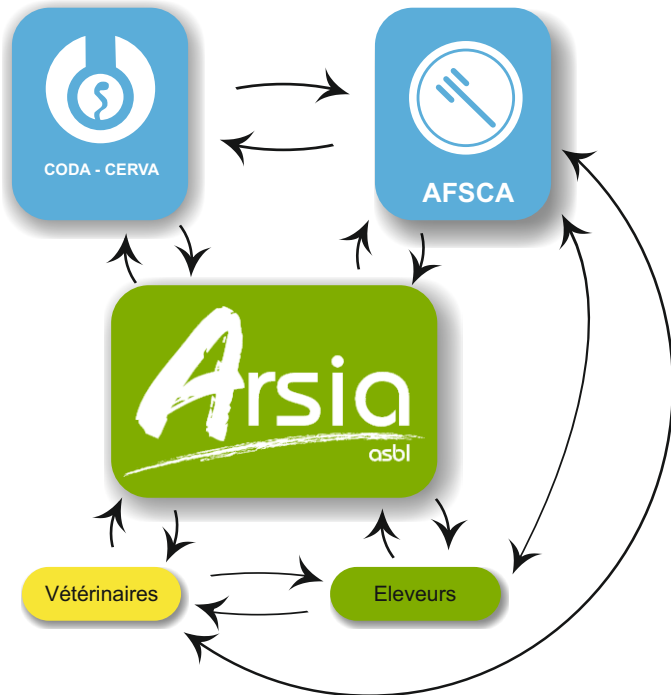
La chambre des vétérinaires, représentant tous les vétérinaires, et la chambre d'Agriculture ont une mission de conseil. Le fonds de santé animale est chargé des indemnisations et aides financières en cas d'épizootie ou de maladies à fortes pertes économiques.



L'autorité supérieure du service vétérinaire est le ministère de l'environnement. L'autorité vétérinaire exécutive est le service de la protection des consommateurs du land (LAV). Le LAV est réparti sur 3 sites régionaux/services vétérinaires (ouest, centre et est). Les services régionaux sont les principaux interlocuteurs des éleveurs pour toutes les questions en relation avec la santé animale.

La chambre des vétérinaires (TÄK) et la chambre d'Agriculture (LWK) assurent des fonctions de conseil. En cas d'épidémies animales, le fonds de santé animale (TSK) soutient les détenteurs financièrement.

Wallonie



- Sur le terrain, les vétérinaires agréés sont chargés par l'autorité de l'épidémiologie.
- L'ARSIA, laboratoire de première ligne et service d'encadrement des éleveurs et des vétérinaires, assure le diagnostic et les suivis sanitaire et administratif.
- Les laboratoires de référence assurent la confirmation des diagnostics et les recherches supplémentaires éventuelles.
- L'AFSCA, Agence Fédérale pour la Sécurité Alimentaire est l'organisme national de contrôle pour la santé des animaux domestiques

L'ARSIA asbl (Association Régionale de Santé et d'Identification Animales) est agréée par l'Autorité fédérale et assure l'encadrement des éleveurs dans la réalisation de leurs obligations en matière d'identification et de santé animales.

Identification et enregistrement des mouvements d'animaux : l'ARSIA participe au réseau d'épidémiologie à partir de la banque nationale de données SANITRACE / SANITEL.

Santé animale : le diagnostic vétérinaire est assorti d'un conseil thérapeutique et d'un service de certification et d'encadrement sanitaires des troupeaux.

Situation sanitaire

Maladies sous réglementation européenne

Statuts de la Grande Région vis à vis des maladies réglementées
(au sens de la décision CE 2003/467 et du règlement CE 1266/2007)

Maladie	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-Palatinat & Sarre	Wallonie
Tuberculose	indemne	indemne	indemne	indemne
Leucose	indemne	indemne	indemne	indemne
Brucellose	indemne	indemne	indemne	indemne
Fièvre Catarrhale Ovine/ Blue Tongue	indemne	indemne	indemne	indemne

mars 2013

A la date de rédaction de ce document, le cheptel bovin des pays concernés est officiellement indemne de tuberculose, de brucellose et de leucose bovine enzootique.

A la date de rédaction de ce document, les 4 pays concernés ont retrouvé leur statut indemne de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), qui permet l'exportation vers les autres pays indemnes de FCO sans contrainte de vaccination ou d'analyse.

Pour un suivi de l'évolution des statuts, voir le site internet www.ma-vache-en-granderegion.eu



Maladies sous réglementation nationale

Maladies faisant l'objet d'un programme de lutte obligatoire dans au moins l'une des régions

Maladie	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-Palatinat & Sarre	Wallonie
IBR	O	V	O	O
BVD	V	O	O	V
Paratuberculose	V**	O	-	V
Salmonellose	-	-	O*	O
Varron	O	-	-	-

mars 2013

- O Lutte obligatoire
V Lutte volontaire organisée
- Aucune lutte ou à l'initiative individuelle de l'éleveur dans son cheptel
* Lutte systématique seulement en cas de découverte de Salmonelles dans un cheptel
** Garantie de cheptel volontaire

Maladies à lutte libre

Autres maladies faisant l'objet d'une lutte ou d'une garantie volontaires et organisées

Maladie	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-Palatinat & Sarre	Wallonie
Néosporose	-	-	-	V
Fièvre Q	V	-	-	-
„Plan avortements”	V*	-	-	V

mars 2013

- V Lutte volontaire organisée
* Planifié

Contactez votre organisme à vocation sanitaire pour plus de précisions (GDS, ARSIA, Convis, ASV...)

Comparaison des statuts IBR dans les différentes régions

Programme de lutte contre l'IBR dans les différentes régions

	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-Palatinat & Sarre	Wallonie
Statut	Indemne-A	1	Indemne*	Indemne I4
Cheptel non vacciné	Négatif Ac totaux ou gB	Négatif Ac gB	Négatif Ac totaux ou gB	Négatif Ac gB
Statut	Contrôlé-B	2	Indemne*	Indemne I3
Cheptel ou animaux vaccinés	Vaccination possible seulement sur bovins > 48 mois; Autres : négatifs Ac totaux ou gB	Négatif Ac gE et vaccination (partielle ou totale)	Négatif Ac gE (animaux vaccinés) Autres : négatifs Ac totaux ou gB	Négatif Ac gE (vaccination possible)
Statut		3		I2
Cheptel vacciné et animaux positifs au virus sauvage		Vaccination contrôlée (positifs Ac gE et gB)		Vaccination contrôlée de tous les animaux (positifs Ac gE et gB)
Programme officiel	Oui ***	Non	Oui	Oui
Lutte Obligatoire	Oui ***	Non	Oui	Oui
Reconnaissance EU du programme d'éradication	Non	Non	Oui**	Non
Certificat / Signature	GDS	Administration vétérinaire	Vétérinaire officiel	ARSIA/AFSCA
Quarantaine	Isolement à l'achat	Non	Quarantaine avant entrée**	Isolement à l'achat

mars 2013

*En Allemagne un cheptel peut être indemne d'IBR avec et sans vaccination. La vaccination (au moyen d'un vaccin marqué) doit être indiquée sur le certificat.

** Réglementé par la Décision 2004/558/CE.

***Le contrôle annuel est obligatoire, la certification est volontaire.

En Allemagne un bovin peut aussi être certifié indemne IBR s'il est issu d'un cheptel vacciné régulièrement chaque 6 mois. Le nombre de positifs dans le cheptel d'origine doit rester constant et le bovin doit être testé négatif gE ou gB au plus tôt 14 jours avant le certificat.

En Lorraine, une majorité des troupeaux sont certifiés indemnes d'IBR. La vaccination et l'achat d'animaux positifs ou vaccinés sont interdits pour les cheptels indemnes.

Circulation transfrontalière des bovins

Procédures d'import

A. Règles de base (certification, identification, transport)

Certification sanitaire

A l'intérieur de la Grande Région, seuls les bovins accompagnés d'un certificat d'échange TRACES peuvent être importés ou exportés. L'attestation se fait via le système TRACES du service vétérinaire du pays exportateur vers l'office vétérinaire du pays de destination. Ce certificat est valable pendant 10 jours maximum.

Les mesures suivantes sont à respecter, selon la directive 64/432/CEE :

Les animaux

- ont subi un examen clinique par un vétérinaire officiel dans les 24h avant le mouvement et n'ont montré aucun signe clinique de maladie,
- sont enregistrés depuis minimum 30 jours dans l'exploitation d'origine ou s'ils ont moins de 30 jours, depuis leur naissance,
- ne proviennent ni d'une exploitation, ni d'une région bloquée ou restreinte pour raison sanitaire,
- sont identifiés conformément à la directive 1760/2000 CEE à laquelle ils sont soumis.

Dans l'attestation sanitaire selon la directive CEE 64/432 annexe F modèle 1, il doit être déclaré que le bovin est indemne de brucellose, leucose et tuberculose (selon 2003/467/CE).

Les attestations sont établies soit au nom de l'exploitation d'origine, soit au nom d'un centre de rassemblement.

Identification des bovins

Les bovins doivent être accompagnés d'un passeport valide, sur lequel figurent la signature du dernier détenteur et la date de sortie du troupeau.

L'acheteur déclare l'introduction à l'organisme compétent qui édite un nouveau passeport.

Chaque bovin doit être porteur de ses deux marques auriculaires.

Plus de détails sur le site internet www.ma-vache-en-granderegion.eu.

Transport

Pendant le transport, le règlement (CE) n ° 1/2005 sur le bien-être animal doit être suivi.

Veillez particulièrement à respecter les conditions suivantes :

- a) aucun contact entre animaux certifiés et animaux d'un statut sanitaire inférieur
- b) autant de certificats qu'il y a de lieux de destination (1 certificat par lot d'animaux)
- c) conditions réglementaires pour véhicule (y compris nettoyé et désinfecté avant chargement), transporteur, négociant et centres de rassemblement.

Une habilitation/un certificat de transporteur délivré par les autorités compétentes est nécessaire pour le transport de bétail sur des distances supérieures à 65 km.

B. Mesures particulières

En complément des règles de base valables partout en Europe, les réglementations et stratégies sanitaires varient à l'intérieur de la Grande Région et sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Pays de destination	Exigences sanitaires pour l'importation
Pour toutes les régions	Indemne des maladies réglementées (Certificat d'échange TRACES)
Lorraine	IBR : Pour les cheptels certifiés - interdiction d'achat d'animaux positifs ou vaccinés - isolement et 1 test sérologique si l'achat provient d'un troupeau de statut équivalent, - isolement et 2 tests s'il provient d'un troupeau de statut inférieur. Varron : tout bovin provenant d'une zone non indemne et pouvant y avoir séjourné entre avril et octobre : traitement antiparasitaire préventif ou certificat de traitement demandé.
Luxembourg	BVD : résultat virologique négatif ou passeport avec la mention non IPI Paratuberculose : résultat sérologique sérologique (Ac) ou PCR négatif (bovin > 2 ans)
Rhénanie-Palatinat et Sarre	IBR : Quarantaine de 30 jours avant export et résultat négatif à 21 jours (sérologie IBR gE) BVD : résultat virologique négatif (bovin non IPI), test à l'introduction. Seuls les bovins non IPI peuvent être commercialisés.
Wallonie	IBR : Pour les cheptels sous statut I4 ou I3 - achat en cheptel indemne et interdiction d'achat d'animaux positifs (gB si I4, ou gE si I3) - isolement et 1 test sérologique si l'achat provient d'un troupeau de statut équivalent, - isolement et 2 tests s'il provient d'un troupeau de statut inférieur

mars 2013

Pour un suivi de l'évolution des programmes nationaux et régionaux, voir le site internet www.ma-vache-en-granderegion.eu.

C. Recommandations complémentaires

Au-delà des règles nationales, des mesures de prévention supplémentaires peuvent être conseillées aux éleveurs afin de les aider à garantir la qualité sanitaire des animaux qu'ils introduisent dans leur élevage.

Pays de destination	Recommandation sanitaires
Lorraine	Recommandations des GDS pour tout achat de bovin : - BVD : animal certifié non IPI ou test virologique négatif - Paratuberculose : Test sérologique sur animal >18 mois - Signature d'un billet de garantie conventionnelle.
Luxembourg	IBR : bovin provenant d'un cheptel à statut connu et sérologie gE négative datant de moins de 4 semaines.
Rhénanie Palatinat et Sarre	Pas de recommandation supplémentaire.
Wallonie	L'ARSIA recommande aux éleveurs dans le cadre de tout achat : - de faire réaliser des analyses pour la BVD Ag, l'IBR, la néosporose et la paratuberculose (subsidiées via un «Kit Achat») - la signature d'une convention privée avec le vendeur.



Pacage / Mise en pâture

Pour qu'un bovin puisse aller paître de l'autre côté de la frontière, il doit être indemne des maladies réglementées (mention sur l'attestation sanitaire) et répondre aux conditions d'identification et de transport fixées au niveau européen (voir les procédures d'import).

Une déclaration simplifiée peut être assurée entre autorités sanitaires locales compétentes, qui comprend en général :

- une liste précise des animaux concernés
- l'identification et la localisation des pâtures concernées
- les dates de mouvements (départ, retour).

Les principales exigences sanitaires sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Destination de pacage	Conditions sanitaires
Pour toutes les régions	Indemne de tuberculose, de brucellose et de leucose (sur l'attestation sanitaire)
Lorraine	IBR : résultat sérologique négatif ou animal vacciné Hypodermose : compte rendu de traitement contre le varron
Luxembourg	Voir les conditions d'import
Rhénanie Palatinat et Sarre	IBR : résultat sérologique négatif + quarantaine BVD : résultat virologique négatif
Wallonie	IBR : résultat sérologique négatif ou animal vacciné ou provenant d'un cheptel certifié indemne

mars 2013

Pour plus de précisions, contactez les services vétérinaires compétents.

Concours et foires

Pour participer aux foires et concours de la Grande Région, tout bovin doit :

- être indemne des maladies réglementées
- répondre aux conditions d'identification et de transport fixées au niveau européen (voir les procédures d'import).

Il faut également satisfaire aux exigences sanitaires de la région/du pays et aux règlements spécifiques à chaque manifestation. Pour des informations actualisées, contacter les différents organisateurs.

Les exigences de base sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Lieu de la manifestation	Exigences sanitaires
Pour toutes les régions	Indemne des maladies réglementées (Certificat d'échange TRACES)
Lorraine	IBR : animaux provenant de cheptel qualifié indemne et résultat sérologique négatif de moins de 21 jours (pas d'animal vacciné) BVD : animal certifié non IPI ou PCR négative quel que soit l'âge, virologie négative ou sérologie positive si > 6 mois Hypodermose : provenance d'une zone assainie ou compte rendu de traitement contre le varron Pour certaines ventes de reproducteurs : résultat sérologique et PCR négatifs en paratuberculose
Luxembourg	BVD : résultat virologique négatif ou passeport avec la mention "non IPI" IBR : animaux provenant de cheptel à statut connu, résultat sérologique négatif en recherche gE de moins de 4 semaines Paratuberculose : résultat virologique négatif (bovin de > 2 ans)
Rhénanie Palatinat + Sarre	IBR : Quarantaine et résultat sérologique négatif (datant de moins de 14 jours) BVD : résultat virologique négatif (non IPI)
Wallonie	IBR : résultat sérologique négatif ou animal vacciné, ou provenant d'un cheptel indemne

mars 2013

Lorraine

Groupements de Défense Sanitaire départementaux

Certification, conseil, programmes
d'assainissement et de garantie
En Meurthe-et-Moselle et Moselle : identification

Directions départementales en charge de la protection des populations

Services vétérinaires officiels : certification
sanitaire

Etablissements de l'Élevage des Chambres départementales d'Agriculture de Lorraine

Identification, suivi de performance, conseil

GDS de Meurthe-et-Moselle

9, rue de la Vologne ~ 54524 LAXOU cedex
Tel. +33 (0)3 83 93 44 76
gds54@gds54.com

GDS de Meuse

Place Saint Paul ~ 55100 VERDUN
Tel. +33 (0)3 29 83 30 30
gds55@gds55.com

GDS de Moselle

64, av André Malraux ~ 57045 METZ cedex 01
Tel. +33 (0)3 87 66 12 98
gds57@gdsb-moselle.asso.fr

GDS des Vosges

Razimont ~ 102, rue André Vitu ~ 88025 EPINAL
CEDEX
Tel. +33 (0)3 29 68 20 20
gds88@gds88.com

DDPP Meurthe-et-Moselle service santé animale

50, rue des ponts ~ 54036 NANCY cedex
Tel.: +33 (0)3 83 29 80 40
ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

DDCSPP Meuse service santé animale

11, rue Jeanne-d'Arc ~ 55013 BAR-LE-DUC
cedex
Tel.: +33 (0)3 29 77 42 00
ddcspp@meuse.gouv.fr

DDPP Moselle service santé animale

4, rue des Remparts ~ BP 40443 ~ 57008 METZ
cedex 1
Tel.: +33 (0)3 87 39 75 00
ddpp@moselle.gouv.fr

DDCSPP Vosges service santé animale

4, av du Rose-Poirier ~ BP 61029 ~ 88050
ÉPINAL cedex
Tel.: +33 (0)3 29 68 48 48
ddcspp@vosges.gouv.fr

Chambre régionale d'Agriculture de Lorraine

9, rue de la Vologne ~ 54520 LAXOU
Tel.: +33 (0)3 83 96 80 60
www.cra-lorraine.fr

Luxembourg

Administration des Services Vétérinaires

Identification et certification sanitaire

Inspection Vétérinaire : certification sanitaire

211, route d'Esch ~ L-1471 Luxembourg

Tel.: +352 247 82520

info@asv.public.lu

Laboratoires de Médecine Vétérinaire

54, avenue Gaston Diderich ~ L-1420 Luxembourg

Tel.: +352 247 82544

reception@asv.etat.lu

Service Sanitel (Sanitrace) : identification

211, route d'Esch ~ L-1471 Luxembourg

Tel.: +352 247 82517

sanitel@ma.etat.lu

Administration des Services techniques de l'Agriculture

Services techniques pour l'agriculture

ASTA

16, route d'Esch ~ L-1470 Luxembourg

Tel.: +352 45 71 72-1

<http://www.asta.etat.lu>

CONVIS

Coopérative d'élevage

Conseil, Organisation d'import et d'export

CONVIS

Zone artisanale et commerciale, 4 ~ L-9085

Ettelbrück

Tel.: +352 268120-0

info@convis.lu

Chambre d'agriculture

261, route d'Arlon ~ L-8011 Strassen

Tel.: +352 31 38 76-1

info@lwk.lu

Rhénanie-Palatinat

**Ministère du Land pour l'environnement,
l'agriculture, l'alimentation, la viticulture et la
forêt**

MULEWF
Postfach 3160 ~ 55021 Mainz
Tel.: +49 (0)6131 16-0
rp-tier@mulewf.rlp.de

**Services vétérinaires dans chaque
arrondissement :**

Voir liste et adresses sur le site internet :
www.ma-vache-en-granderegion.eu
www.amtstieraerzte.de/adressen

Service régional d'analyse

Diagnostic et lutte contre les maladies animales

LUA
Service de surveillance et gestion des risques
Mainzer Straße 112 ~ 56058 Koblenz
Tel.: +49 (0)261 / 9149-0
poststelle@lua.rlp.de

Service de médecine vétérinaire
Blücherstraße 34 ~ 56073 Koblenz
Tel.: +49 (0)261 / 9149-0
poststelle@lua.rlp.de

Fédération du contrôle de performance

Identification, contrôle laitier, contrôle qualité

LKV
Riegelgrube 15-17 ~ 55543 Bad Kreuznach
Tel.: +49 (0)671/88 60 2-0
<http://www.lkv-rlp.de>

Fonds santé animale de Rhénanie Palatinat

TSK
Chambre d'agriculture de Rhénanie-Palatinat
Burgenlandstraße 7 ~ 55543 Bad Kreuznach
Tel.: +49 (0)671/ 7 93-1212
tsk@lwk-rlp.de

Chambre d'agriculture de Rhénanie Palatinat

LWK
Burgenlandstraße 7 ~ 55543 Bad Kreuznach
Tel.: +49 (0)6 71 / 7 93-0
info@lwk-rlp.de

Sarre

Ministère de l'environnement et de la protection des consommateurs du Land

Service régional pour la protection des consommateurs

Direction générale des services vétérinaires

Services vétérinaires Sarre-Est

Services vétérinaires Sarre-Centre

Services vétérinaires Sarre-Ouest

Chambre d'agriculture de Sarre

Identification et conseil

MUV

Keplerstraße 18 ~ 66117 Saarbrücken
Tel.: +49 (0)681 / 501-00
poststelle@umwelt.saarland.de

LAV

Services vétérinaires
Konrad-Zuse-Straße 11 ~ 66115 Saarbrücken
Tel.: +49 (0)681 / 9978-4500
poststelle@lav.saarland.de

LAV Ost

Seminarstraße 25 ~ 66564 Ottweiler
Tel.: +49 (0)681 / 9978-4650
poststelle.ost@lav.saarland.de

LAV Mitte

Konrad-Zuse-Straße 11 ~ 66115 Saarbrücken
Tel.: +49 (0)681 / 9978-4550
poststelle.mitte@lav.saarland.de

LAV West

Industriestraße 6 ~ 66740 Saarlouis
Tel.: +49 (0)681 / 9978-4600
poststelle.west@lav.saarland.de

LWK

Dillingerstraße 67 ~ 66822 Lebach
Tel.: +49 (0)6881 / 928-203 oder -205
Fax: +49 (0)6881 / 928-100
poststelle@lwk.saarland.de

Wallonie

Association Régionale de Santé et d'Identification Animales

ARSIA asbl

Zoning de Biron
Allée des Artisans 2 ~ B-5590 CINEY
Tel.: +32 (0) 83 23 05 15
arsia@arsia.be
www.arsia.be

Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

AFSCA

Centre administratif Botanique
Food Safety Center
Boulevard du Jardin Botanique 55 ~ B-1000
BRUXELLES
Tel.: +32 (0) 2 211 82 11
www.afsca.be

Direction générale des services vétérinaires

UPC (Unité Provinciale de Contrôle) de Namur

Service vétérinaire
BOUGE
Tel.: +32 (0) 81 20 62 00
Info.NAM@afsca.be

UPC (Unité Provinciale de Contrôle) du Luxembourg

Service vétérinaire
LIBRAMONT
Tel.: +32 (0) 61 21 00 60
Info.LUX@afsca.be

UPC (Unité Provinciale de Contrôle) de Liège

Service vétérinaire
LIEGE
Tel.: +32 (0) 4 224 59 11
Info.LIE@afsca.be

UPC Antenne de St-Vith (germanophone)

Service vétérinaire
SAINT VITH
Tel.: +32 (0) 80 29 11 90

UPC (Unité Provinciale de Contrôle) du Hainaut

Service vétérinaire
MONS
Tel.: +32 (0) 65 40 62 11
Info.HAI@afsca.be

UPC (Unité Provinciale de Contrôle) du Brabant Wallon

Service vétérinaire
OTTIGNIES
Tel.: +32 (0) 10 42 13 40
Info.BRW@afsca.be

Mentions légales

Comité d'édition

Arsia asbl
CONVIS
GDS Lorraine
Landwirtschaftskammer Rheinland-Pfalz
Landwirtschaftskammer Saarland

Avec le soutien de

Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz des Saarlandes
La Région Lorraine
Bauern- und Winzerverband Rheinland-Nassau e.V.
Bauern- und Winzerverband Rheinland-Pfalz Süd e.V.
Landesmarktverband für Vieh und Fleisch Rheinland-Pfalz

Crédit photo

© GDS de Moselle - 2012
photo de couverture : © Landwirtschaftskammer Rheinland-Pfalz

Comité de Rédaction

Arsia Wallonie : Marc Lomba, Sylvie Lecomte
Convis Luxembourg : Marianne Vaessen, Louis Boonen
FR-GDS Lorraine : Bernard Schmitt, Céline Schweitzer, Gilles Canteneur
TSK Rheinland Pfalz : Roland Labohm
LWK Saarland : Robert Zimmer, Richard Schreiner



Maquette

LWK Rheinland Pfalz : Verena Mecking

Traduction

Arsia Wallonie : Ursula Mollers